



BUREAU DE TERRITOIRE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

du 24 mai 2017

Le Bureau de territoire, légalement convoqué le 18 mai 2017, s'est réuni en salle du Bureau à l'Hôtel de territoire, 100 avenue Gaston Roussel à Romainville (93230) sous la présidence de Mme Nathalie BERLU.
La séance est ouverte à 10h15.

Etaient présents :

Nathalie BERLU, Karamoko SISSOKO, Christian LAGRANGE, Marie-Rose HARENGER, Danièle SENEZ, Christian BARTHOLME, Sylvie BADOUX, Mireille ALPHONSE (jusqu'à 11h32), François BIRBES, Martine LEGRAND, Claude ERMOGENI, Bruno MARIELLE, Gilles ROBEL.

Formant la majorité des membres en exercice,

Etait absent représenté ayant donné pouvoir :

Philippe GUGLIELMI à Christian LAGRANGE.

Présents au titre de Maires membres du Conseil de territoire :

Laurent RIVOIRE (jusqu'à 11h16), Stéphane DE PAOLI, Sylvine THOMASSIN.

Etaient absents excusés:

Gérard COSME, Jean-Charles NEGRE, Faysa BOUTERFASS, Ali ZAHI, Mireille ALPHONSE (à partir de 11h32), Dref MENDACI, Djeneba KEÏTA, Patrick SOLLIER, Jacques CHAMPION, Alain PERIES, Bertrand KERN, Daniel GUIRAUD, Patrice BESSAC, Laurent RIVOIRE (à partir de 11h16), Tony DI MARTINO, Corinne VALLS.

Secrétaire de séance :

Sylvie BADOUX

Le Bureau approuve à l'unanimité le procès-verbal du Bureau de Territoire du 26 avril 2017

BT2017-05-24-1

Objet: Autorisation donnée au Président de prendre à bail des locaux situés à Pantin pour abriter les activités d'enseignement artistique du Conservatoire de Pantin.

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;



VU la délibération du Conseil Communautaire n°2011-12-13-27 du 13 décembre 2011 modifiée qui dans son article 3 déclare d'intérêt communautaire les équipements culturels existants, parmi lesquels figure le conservatoire à rayonnement départemental de Pantin ;

VU la délibération du Conseil de Territoire n°2016-01-07-06 en date 7 janvier 2016 portant délégation de compétence au Bureau communautaire, en particulier pour la conclusion de baux immobiliers ;

VU l'avis de France Domaines, en date du 10 mai 2017,

CONSIDERANT que les locaux sont occupés par les activités du Conservatoire dès avant la conclusion du présent bail ;

CONSIDERANT le projet de bail et ses annexes jointes à la présente délibération ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPROUVE la conclusion d'un bail civil portant sur les locaux sis 18 rue du Congo à Pantin, pour une durée de 3 ans, renouvelable par période de un an dans la limite de 6 années, pour un loyer annuel de 42.000 euros hors taxe et hors charges, avec effet rétroactif au 3 février 2017.

AUTORISE le président de la Communauté d'agglomération à signer ledit bail dont le texte est annexé à la présente délibération.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal pour l'exercice 2017, au chapitre 011, fonction 020, nature 6132, opération 0101202004.

BT2017-05-24-2

Objet: Approbation de l'attribution du marché n°17.AO.VD.002 relatif à des prestations de collecte de déchets ménagers et assimilés.

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et L. 5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 25, 43, 66 et 67 ;

VU l'article 5.3 des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble qui lui reconnaissait au 31 décembre 2015 une compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU la délibération n°2016-01-07-06 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 portant délégation de compétence au Bureau pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, à l'exception de ceux pour lesquels délégation est donnée au Président ;



VU la délibération n°2016-01-07-05 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 (R.D. du 8 janvier 2016) portant délégation de compétence au Président ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié au B.O.A.M.P. et au J.O.U.E. le 6 janvier 2017 ;

VU le procès-verbal d'attribution de la Commission d'appel d'offres en date du 5 mai 2017 ;

CONSIDERANT qu'Est Ensemble a lancé un appel d'offres ouvert décomposé en 3 lots, et conclu, pour chaque lot, sur la base des prix forfaitaires et unitaires, tels que définis dans les bordereaux des prix, qui seront appliqués aux quantités réellement exécutées, et avec un opérateur économique par lot ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un marché pour les prestations de collecte de déchets ménagers et assimilés.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPROUVE la signature du marché n°17.AO.VD.002 relatif aux prestations de collecte de déchets ménagers et assimilés, en ce qui concerne le **lot n°1 : Périmètre de Pantin, le Pré Saint-Gervais, les Lilas, Romainville**, avec la société **OTUS SNC (92739 NANTERRE Cedex)**, sur la base des prix forfaitaires et unitaires, tels que définis dans les bordereaux des prix, qui seront appliqués aux quantités réellement exécutées, pour l'offre de base et la variante n°2.

APPROUVE la signature du marché n°17.AO.VD.002 relatif aux prestations de collecte de déchets ménagers et assimilés, en ce qui concerne le **lot n°2 : Périmètre de Bobigny, Noisy-le-Sec et Bondy**, avec la société **SEPUR SAS (78850 THIVERVAL-GRIGNON)**, sur la base des prix forfaitaires et unitaires, tels que définis dans les bordereaux des prix, qui seront appliqués aux quantités réellement exécutées, pour l'offre de base.

APPROUVE la signature du marché n°17.AO.VD.002 relatif aux prestations de collecte de déchets ménagers et assimilés, en ce qui concerne le **lot n°3 : Périmètre de Bagnolet et Montreuil**, avec le groupement conjoint d'entreprises **SUEZ RV Île-de-France (mandataire solidaire) / Régie de quartiers à Montreuil (cotraitant) (92150 SURESNES)**, sur la base des prix forfaitaires et unitaires, tels que définis dans les bordereaux des prix, qui seront appliqués aux quantités réellement exécutées, pour la variante n°1.

DIT que ce marché est d'une durée ferme de cinq (5) ans à compter du 2 octobre 2017, reconductible une fois un (1) an. L'ensemble des prestations prendra donc fin au plus tard le 1^{er} octobre 2023.

AUTORISE le Président à signer et exécuter ledit marché.

DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget de l'année 2017 et suivants.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2017 : Code opération : 0161202001 – nature : 611 – fonction : 812.



BT2017-05-24-3

Objet: Convention de partenariat avec le Laboratoire Techniques, Territoires et Société (LATTs) dans le cadre du projet de recherche Ville et Transition énergétique

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU la délibération du conseil de Territoire n°2016-01-07-06 du 07 janvier 2016 portant délégation de compétence au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels la conclusion des conventions n'emportant aucune incidence financière ;

VU l'article 4.1 des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble qui lui reconnaissait une compétence en matière de soutiens aux actions de maîtrise de la demande d'énergie au 31 décembre 2015 ;

VU la délibération n° 2011_12_13_24 du 13 décembre 2011 du Conseil Communautaire d'Est Ensemble portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire,

VU la délibération n° 2011_12_13_26 du 13 décembre 2011 du Conseil Communautaire d'Est Ensemble portant déclaration d'intérêt communautaire en matière de politique de la ville,

VU la délibération n° 2012_12_11 du 11 décembre 2012 du Conseil Communautaire d'Est Ensemble définissant les conditions financières et patrimoniales de transfert des Zones d'Aménagement Concerté ;

VU la délibération n° 2017-2-21-6 du 21 février 2017 du Conseil de Territoire d'Est Ensemble adoptant le projet de Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) de l'Etablissement public territorial Est Ensemble.

CONSIDERANT les opérations d'aménagement et de renouvellement urbain relevant de la compétence du Territoire en cours de réalisation ;

CONSIDERANT l'intérêt d'inscrire le territoire dans la transition énergétique et de mieux saisir les leviers mobilisés et mobilisables ;

CONSIDERANT l'intérêt de bénéficier d'un partenariat proposant d'étudier finement et de manière prospective la stratégie et la transition énergétique du Territoire ;

CONSIDERANT l'accord de partenariat entre le Laboratoire Techniques, Territoires et Société ; et Est Ensemble ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,



APPROUVE la convention de partenariat avec le Laboratoire de recherche publique Techniques, Territoires et Société.

AUTORISE M. le Président à signer la convention.

DIT que cette convention est non-onéreuse.

BT2017-05-24-4

Objet: Adoption de la convention de partenariat 2017-2019 entre l'association Cinémas 93 l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5219-2 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaissait une compétence en matière de construction, d'aménagement, d'entretien et de gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire au 31 décembre 2015 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2011-12-13-27 du 13 décembre 2011 modifiée qui dans son article 8 déclare d'intérêt communautaire les équipements culturels existants, dont les cinémas ;

VU la délibération n° 2016-01-07-06 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 portant délégation de compétence au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels l'octroi de subventions aux association d'un montant inférieur à 23 000 € dans la limite des crédits ouverts et l'approbation des conventions afférentes ;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'Est Ensemble d'organiser un partenariat avec l'Association Cinémas 93 pour la mise en place de dispositifs communs, de formations, et d'études,

CONSIDERANT qu'il convient d'encadrer conventionnellement ce partenariat ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPROUVE la convention de partenariat triennale entre Est Ensemble et l'Association Cinémas 93, partenariat qui s'articule sous la forme de dispositifs d'avant-séances numériques, de formations professionnelles, de dispositifs d'éducation à l'image à destination de classes maternelles et d'études sur les modèles d'exploitation cinématographique.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les conventions à venir ainsi que tout document s'y rapportant.

DECIDE d'attribuer à Cinémas 93 une subvention d'un montant de 14 000 € pour l'année 2017.



DIT que la dépense est prévue au budget principal de l'année 2017 sur la fonction 314 Opération 0081205001 chapitre 65 code nature 6574

BT2017-05-24-5

Objet: Adoption de la convention de partenariat entre la Ville de Noisy-le-Sec et Est Ensemble pour l'organisation de la 6^{ème} édition du Festival du Film Franco Arabe de Noisy-le-Sec.

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5219-2 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaissait une compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire au 31 décembre 2015 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2011-12-13-27 du 13 décembre 2011 modifiée qui dans son article 8 déclare d'intérêt communautaire les équipements culturels existants, parmi lesquels figure le cinéma Le Trianon à Romainville ;

VU la délibération n° 2016-01-07-06 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 portant délégation de compétence au Bureau en matière de conclusion des conventions n'emportant aucune incidence financière ;

VU la délibération 2013-06-25-38 du 25 juin 2013 complétée par la délibération 2014-02-11-44 du 11 février 2014 portant création d'un grille tarifaire unifiée pour les cinémas ;

VU la convention de partenariat entre la Ville de Noisy-le-Sec et Est Ensemble pour l'organisation de la 6^{ème} édition du Festival du Film Franco Arabe de Noisy-le-Sec ;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'Est Ensemble de favoriser et soutenir les événements culturels sur le territoire;

CONSIDERANT qu'il convient d'encadrer conventionnellement ce partenariat ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPROUVE la convention de partenariat entre la Ville de Noisy-le-Sec et Est Ensemble pour l'organisation de la 6^{ème} édition du Festival du Film Franco Arabe de Noisy-le-Sec et son annexe définissant les modalités d'utilisation des contremarques au tarif spécifique « festival ».

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention et son annexe.

DIT que les recettes sont imputées au budget principal de l'année 2017, chapitre 70, fonction 314, opération 0081202007, nature 7062 et 70875.



DIT que les dépenses sont imputées au budget principal de l'année 2017, chapitre 11, fonction 314, opération 0081202007, nature 6135 / 6238 / 6241 et 6251.

PRECISE que la convention est sans incidence financière pour Est Ensemble.

BT2017-05-24-6

Objet: Convention 2017 entre Est Ensemble et l'association Bondy Innovation

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'article 4.1 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaissait la compétence en matière de développement économique au 31 décembre 2015 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2011_12_13_23 du 13 décembre 2011 portant définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique, et notamment les équipements et dispositifs d'aide à la création d'entreprise ;

VU la délibération n° 2016-01-07-06 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 portant délégation de compétence au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels l'octroi de subventions aux associations d'un montant inférieur à 23 000 € dans la limite des crédits ouverts et l'approbation des conventions afférentes ;

CONSIDERANT la politique d'Est Ensemble en matière de développement économique, et en particulier l'ambition d'Est Ensemble de soutenir la création d'entreprise et l'innovation sur son territoire ;

CONSIDERANT que les missions et activités de Bondy Innovation, association loi 1901, constitue une contribution significative à la politique d'Est Ensemble en matière d'aide à la création d'entreprise et d'innovation ;

CONSIDERANT les modalités du partenariat entre Est Ensemble et Bondy Innovation telles que décrites dans la convention annexée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPROUVE la convention de partenariat entre Est Ensemble et l'association Bondy Innovation pour 2017 ;

APPROUVE le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 euros à l'association Bondy Innovation ;

AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat annexée ;



PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la Direction du développement économique de l'exercice 2017, nature 6574, code action 0051201004.

BT2017-05-24-7

Objet: Convention entre Est Ensemble et le club des entreprises d'Est Ensemble et versement d'une subvention de 15 000 €

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et L. 5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'article 4.1 des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble qui lui reconnaissait une compétence en matière de développement économique au 31 décembre 2015 ;

Vu la délibération 2011_12_13_23 du Conseil communautaire du 13 décembre 2011 déclarant d'intérêt communautaire le soutien à la promotion économique du territoire et les actions en faveur de l'innovation économique ;

VU la délibération n° 2016-01-07-06 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 portant délégation de compétence au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels décider de l'octroi de subvention aux associations et organismes d'un montant inférieur à 23 000 € dans la limite des crédits ouverts aux budgets et approbation des conventions afférentes ;

VU la délibération n° 2016-04-12-43 du Conseil de territoire du 12 avril 2016 concernant la création du Club des entreprises d'Est Ensemble et la désignation des représentants d'Est Ensemble

VU la délibération n° 2016-09-27-24 du Conseil de territoire du 27 septembre 2016 approuvant le Schéma de Développement Economique

CONSIDERANT la politique territoriale de développement économique, et en particulier l'ambition d'Est Ensemble de soutenir le développement d'un tissu économique diversifié, durable, innovant et solidaire formalisée dans le Schéma de Développement Economique adoptée par le Conseil Territorial du 27 septembre 2016

CONSIDERANT le rapport d'activité et le rapport financier 2016 adoptés à l'unanimité par l'Assemblée Générale du Club qui s'est tenue le 19 avril 2017.

CONSIDERANT que Monsieur Ali Zahi est membre de droit du Conseil d'Administration du Club des entreprises d'Est Ensemble et qu'il ne prend part ni au vote ni au débat.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

DECIDE d'approuver la convention de partenariat triennale 2017-2018-2019 entre Est Ensemble et le Club des Entreprises.



DECIDE de verser une subvention à l'association Club des Entreprises d'Est Ensemble d'un montant de 15 500 euros en 2017.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2017/Fonction 90/Nature 6574/Action 0051202019 / Chapitre 65.

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente clôt la séance à 11h38, et ont signé les membres présents :

